

Commune de SAINT-VICTOR

Séance du 12 avril 2025

Le samedi 12 avril 2025 à 9 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

Présents : Alain MESBAH-SAVEL, Agnès ORÈVE, Sylvain BOSC, Fabienne FROMENTOUX, André VICTOURON, Bernard MINODIER, Tanguy ANTRESSANGLE, Jessica MOTTIN ; Patrick MARGAND, Catherine GAUTHIER, Bernard MAGNOULOUX.

Absents :

Jean-Marc COULAUD pouvoir à Agnès ORÈVE ; Axel CABLÉ.

Objet : Exonération des pénalités de retard lot 3 marché travaux de rénovation immeuble de la Fontaine

Monsieur Patrick MARGAND a été désigné comme secrétaire de séance.

Vu le marché public de rénovation de l'immeuble de la Fontaine et notamment le l'attribution du lot n°3 sur l'étanchéité à l'entreprise SAPEC Rhône-Alpes.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que, dans le cadre du marché de travaux de rénovation de l'Immeuble de la Fontaine, le paiement de pénalités de retard est prévu dans le cas où les travaux ne sont pas réalisés dans les délais indiqués sur le dossier de consultation des entreprises. Pour l'entreprise SAPEC RHÔNE-ALPES, l'ordre de service signé le 6 mai 2022 indiquait que le délai contractuel de réalisation des travaux est de 13 mois, le procès-verbal de réception des travaux aurait dû être signé avant le 5 juin 2023. Or celui-ci a été signé le 4 septembre 2023.

Compte tenu que les travaux ont bien été réalisés dans les délais prévus, et que la transmission des dernières factures et l'établissement tardif du procès-verbal sont dus à un décalage administratif à la rédaction de ces documents.

Par conséquent Monsieur le Maire demande l'annulation des pénalités de retard à l'égard de l'entreprise SAPEC RHÔNE ALPES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

D'ANNULER les pénalités de retard applicables à l'entreprise SAPEC RHÔNE-ALPES

DE DEMANDER au service de gestion comptable d'Annonay, d'effectuer le paiement du solde des sommes dues au titre du lot 3, sans pénalités,

DE NOTIFIER cette décision à l'entreprise SAPEC RHÔNE-ALPES ainsi qu'au service chargé du recouvrement des créances.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire

Patrick MARGAND



Le Maire,

Alain MESBAH-SAVEL




Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 11

Absents : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0